

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR\_2023\_047

**Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation dans le cadre de la réalisation de prélèvements de matériaux de canalisation et d'enrobés sur l'avenue Alsace Lorraine pour le compte du Syndicat de l'Orge**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société IDETEC – 16 Avenue de la Baltique – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, dans le cadre de la réalisation de prélèvement de matériaux de canalisation et d'enrobés, sur l'avenue Alsace Lorraine pour le compte du Syndicat de l'Orge,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11 avril 2023 et pour une durée de 10 jours ouvrés, la société IDETEC est autorisée à effectuer la réalisation de prélèvement de matériaux de canalisation et d'enrobés sur l'avenue Alsace Lorraine pour le compte du Syndicat de l'Orge.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation alternée par des feux tricolores ou de type K10, mis en place et gérés par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirées, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

**Article 4 :** Cet arrêté est valable sous réserve que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre délivre la permission de voirie au pétitionnaire.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,